



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: 022430 1

F 022430

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
Brabant : Tél.: 02 674 57 11
Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: M. Ouelhan

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: Adresse:
N° carte d'identité: CP + Commune:
N° TVA: BE: Tél:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
Art 270 mise en usage modification extension
Art 271 périodique contrôle
Art 276 renforcement Art 276bis: vente d'une unité d'habitation
Art 86 Art 87 Art 88
Art 271bis Art 278
Unité d'habitation
Unité de travail domestique
Parties communes
Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
Données distributeur: EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit, Protection branchement (A)
Données installation: Conçue pour Un, Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal
Description installation: Dispositif diff. gén., Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
Contacts Dir., Contacts Indir., Montage, Appareils, Matériel, I>/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 0,38 Ohm, Isolement général: 15,96 MOhm, Continuité de terre
Le dispositif différentiel général: a été plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)
Nouvelle installation: Néant
Installation existante: Néant
Remarques: Néant
Visa GRD:
Mandataire GRD:
Nom:
Visa:

Conclusion(s):
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 03/11/2008 par le même organisme de contrôle (*)

Agent visiteur:
Nom: NAWA Agent n°: 2015 Date: 3.11.2008
Annexe(s): Schéma(s) de position: 1 Schéma(s) unifilaire(s): 1

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P020153641 / 62

F 022434

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
Brabant : Tél.: 02 674 57 11 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) RGPT
Art 270 mise en usage modification extension
Art 271 périodique contrôle
Art 276 renforcement Art 276bis: vente d'une unité d'habitation
Art 86 Art 271bis
Art 87 Art 278
Art 88
Art 89

Données générales de l'installation électrique:
Données distributeur: EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit, Protection branchement (A)
Données installation: Conçue pour U_n, Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal
Description installation: Dispositif diff. gén., Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
Contacts Dir, Contacts Indir, Montage, Appareils, Matériel, l>/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 43.8 Ohm, Isolement général: 466 MOhm, Continuité de terre
Le dispositif différentiel général: était plombé, a été plombé, n'a pas été plombé, ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)
Table with columns for infractions, remarks, and signatures (Visa GRD, Mandataire GRD, Visa)

Conclusion(s):
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 25/11/2008 par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur:
Nom: Agent n°: 2015 Date: 03/11/2008
Annexe(s): Schéma(s) de position: 1 Schéma(s) unifilaire(s): 1

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P.020.5.3697 /

F 022432

Safety, quality and environmental services

Rési. Code:

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11

Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Wallonie : Tél.: 081 432 611

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: oussilani Salem

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) RGPT

Table with 4 columns: Art 270 (mise en usage, modification, extension, mobile, temporaire), Art 271 (périodique, contrôle), Art 276 (renforcement, Art 276bis), Art 86-88, Art 271bis-278, and Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail.

Données générales de l'installation électrique:

Table with 3 main rows: Données distributeur (EAN, Compt. kWh, Protection), Données installation (Conçue pour Un, Courant nominal maximum, Câble d'alimentation), and Description installation (Dispositif diff. gén., Nombre de tableaux, Nombre de circuits terminaux).

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Table with 2 rows: Mesures (Contacts Dir., Contacts Indir., Montage, Appareils, Matériel, l>/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut) and Résistance de dispersion de la prise de terre, Isolement général, Continuité de terre, Test dispositif diff.

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Table with 3 rows: Nouvelle installation, Installation existante, Remarques. Includes columns for infractions, remarks, and signatures (Visa GRD, Mandataire GRD, Visa).

Conclusion(s): La nouvelle installation est conforme au RGIE. L'installation existante est conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 25/11/2008 par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur: Nom: NAVIN Agent n°: 2015 Date: 03/11/2008

Pour le Directeur Général: Signature

Signature of the Director General

Ca procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P02015 3041 16

F 022431

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: oualban Salem

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) RGPT

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input checked="" type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> ① Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> ② Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 276	<input type="checkbox"/> périodique	<input type="checkbox"/> contrôle		<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> ③ Parties communes
	<input type="checkbox"/> renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input checked="" type="checkbox"/> Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°:	Index jour:	Index nuit:
Données installation	Protection branchement (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	n°:	
	Conçue pour U _n : <input checked="" type="checkbox"/> 230V <input type="checkbox"/> 3x230V <input type="checkbox"/> 3N400V	Type de prise de terre:	
	Courant nominal maximum (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	<input type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type: <u>FDNB</u>	Nombre de tableaux: <u>2</u> Nombre de circuits terminaux: <u>5</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)	<input type="checkbox"/> Dispositif diff. gén.: <u>40</u> A / <u>300</u> mA		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts Dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts Indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input checked="" type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>22,8</u> Ω		<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général: <u>1,26</u> MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général: <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>/</u>	Visa GRD:
Infractions Installation existante	<u>/</u>	Mandataire GRD: Nom:
Remarques	<u>/</u>	Visa:

Conclusion(s):
 La nouvelle installation est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.
 L'installation existante est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.
 L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 03.12.2008 (*) par le même organisme de contrôle (**)
 (*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:
 Nom: NAKID Agent n°: 2015 Date: 03/11/2008
 Annexe(s): Schéma(s) de position: 1 Schéma(s) unifilaire(s): 1

Pour le Directeur Général: Signature [Signature] A/2-15
 Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: 0020.53641.16

F 022433

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: ouallan Salem

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:

Bases de l'examen: <input checked="" type="checkbox"/> Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) <input checked="" type="checkbox"/> RGPT <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Art 270 <input checked="" type="checkbox"/> mise en usage <input type="checkbox"/> modification <input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86 <input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> Art 271 <input type="checkbox"/> périodique <input type="checkbox"/> contrôle <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> mobile <input type="checkbox"/> temporaire	<input type="checkbox"/> Art 87 <input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique	
<input type="checkbox"/> Art 276 <input type="checkbox"/> renforcement <input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="checkbox"/> Art 88 <input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Parties communes	
		<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Unité de travail	

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué <input checked="" type="checkbox"/> Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°: Index jour: nuit:	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit: n°: Index nuit:
Données installation	Conçue pour U _N : <input checked="" type="checkbox"/> 230V <input type="checkbox"/> 3x230V <input type="checkbox"/> 3N400V	Type de prise de terre: <input type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets
	Courant nominal maximum (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	<input type="checkbox"/>
	Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> X <u>1.0</u> mm ² - Type: <u>R.x.v.b</u>	
Description installation	<input type="checkbox"/> Dispositif diff. gén.: <u>4.0</u> A / <u>3.00</u> mA	Nombre de tableaux: <u>1</u> Nombre de circuits terminaux: <u>4</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts Dir. <input checked="" type="checkbox"/> Contacts Indir. <input checked="" type="checkbox"/> Montage <input checked="" type="checkbox"/> Appareils <input checked="" type="checkbox"/> Matériel <input checked="" type="checkbox"/> I>/section <input checked="" type="checkbox"/> Schémas <input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>13.8</u> Ω <input checked="" type="checkbox"/> Isolement général: <u>27.9</u> MΩ <input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre <input type="checkbox"/> Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation	<u>/</u>	<u>[Signature]</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		
Infractions		Mandataire GRD:
Installation existante	<u>/</u>	Nom:
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		
Remarques	<u>/</u>	Visa:
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		

Conclusion(s):
 La nouvelle installation est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.
 L'installation existante est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.
 L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 16.25.08 (*)
 par le même organisme de contrôle (**)
 (*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:
 Nom: MAVU Agent n°: 2015 Date: 931.11.2008
 Annexe(s): Schéma(s) de position: Schéma(s) unifilaire(s):

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 (**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.